

# CHARTRE SPORTIVE

ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES  
ASSOCIATIONS SPORTIVES

## Préambule :

Le tissu associatif dans toute sa diversité est fortement développé dans notre communauté de communes. Les associations sportives sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Notre volonté est d'aller plus loin, et cela nous amène à proposer une charte régissant les relations entre la Communauté de Communes et les Associations Sportives.

Cette charte permet :

- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations.
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace.
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

Elle n'exclut pas la signature de conventions entre la Communauté de Communes et certaines associations si cela s'avère nécessaire.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la Communauté de Communes.

Le présent document pose donc les bases du « contrat » passé entre les associations et la Communauté de Communes Meuse-Rognon et règle leurs relations globalement. Par cette charte, les deux parties affirment leurs engagements respectifs afin d'assurer le bon développement de leurs relations.

La présente charte prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Sa reconduction sera tacite. Cependant, elle pourra être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

## Engagement de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

### 1. Respect de la vie démocratique :

La Communauté de Communes affirme et respecte l'indépendance des associations, elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative sportive sans but lucratif qui bénéficierait à toute ou partie de la population de notre territoire. Elle s'engage à verser des subventions aux associations sportives tout en rappelant que l'attribution de subvention n'est pas un acquis pour l'association.

### 2. Transparence :

La communauté de Communes tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations sportives.

### 3. Equité :

La communauté de Communes fixe le montant des subventions allouées en suivant une grille de critères bien précis, construite dans une logique de choix politique. Cette grille est la même pour toutes les associations.

### 4. Calendrier :

La communauté de Communes s'engage à verser les subventions de fonctionnement avant le 30 Juin de l'année en cours afin que l'association puisse préparer sereinement la prochaine saison sportive. Les subventions exceptionnelles seront versées au plus tard 30 jours après la manifestation.

### 5. Communication :

La Communauté de Communes s'engage à doter régulièrement les associations de petit matériel à l'effigie de la Communauté de Communes sous diverses formes possible (T-shirts, sacs, serviettes...).

## Engagement des associations sportives recevant une subvention financière

### 1. Cadre général :

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter à la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.

### 2. Compétitions sportives :

Les associations sportives signataire de cette charte s'engagent à organiser des compétitions régulières, sur le territoire de la Communauté de Communes, dans leurs activités de prédilection. Elles s'engagent à maintenir voir développer l'activité existante.

Pour les manifestations exceptionnelles, celles-ci devront être participatives, c'est-à-dire que les citoyens pourront participer à la manifestation en tant qu'acteur et pas seulement spectateur.

### 3. Communication :

A partir de la signature de cette charte et pour toute la durée de celle-ci, les associations s'engagent à faire apparaître sur leurs équipements (maillots, survêtements, véhicules, etc...) le logo de la Communauté de Communes.

### 4. Assemblées générales :

Les associations s'engagent à inviter la Communauté de Communes, via son président, vice-président, ou Responsable Jeunesse et Sport, aux travaux de leurs Assemblées Générales annuelles.

### 5. Diffusion de la charte :

Les dirigeants des associations s'engagent à informer leurs adhérents de l'existence de la charte et de ses principaux aspects.

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

Pour la CC Meuse Rognon,  
Le Président,  
Mr Nicolas LACROIX

Pour l'association sportive,  
Le Président,  
Mr ou Mme \_\_\_\_\_